

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Conseil Municipal du 14 septembre 2020.

1. Renouvellement du parc informatique
2. Convention avec le Département de la Moselle
Création d'un trottoir le long de la CD22
3. Subvention amendes de police, création d'un trottoir
4. Liste des dépenses compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
6. Travaux sur réseau gaz
7. Adhésion au groupement de commandes électricité
8. Restauration d'édifices (calvaire rue de l'église)
9. Contrat groupe d'assurance risques statutaires
10. Cession terrain section 7, parcelle n° 115
11. Enquête publique relative à la demande de concession des mines
d'hydrocarbures liquides ou gazeux « concession Bleue Lorraine »
12. Divers

Point supplémentaire :

Recensement de la population : coordonnateur et agent recenseur

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - Mme Delphine SENSER - Mme Denise WEBER M. Fernand BIEGEL - M. Frédéric HECTOR - Mme Anne-Louise PICQ - Mme Barbara SZABLEWSKI - M. Pascal PENNERAD - M. Jean-Pierre MONTALBANO

Etait excusée : - Mme Angèle WEINACKER

Procuration : Mme Angèle WEINACKER donne procuration à M. André CLAMME

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Renouvellement du parc informatique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du remplacement du poste de travail pour le secrétariat ainsi que du poste pour le bureau du Maire

Le devis proposé par la société INGEDUS.COM s'élève à 1 760,09 € H.T soit 2 115,47 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société INGEDUS.COM, et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.

2. Convention avec le Département de la Moselle **Création d'un trottoir le long de la CD22**

Une délibération concernant les travaux de création d'un trottoir le long de la CD22 a été prise le 10/12/2019. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec le Département de la Moselle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

2. Subvention amendes de police, création d'un trottoir

Une délibération concernant les travaux de création d'un trottoir le long de la CD22 a été prise le 10/12/2019. Dans le cadre du dispositif d'Aide Mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route (AMISSUR 2020)

Une demande de subvention au titre des amendes de police sera demandée.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide :

- de solliciter le Département de la Moselle au titre des amendes de police
- d'autoriser Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de cette opération

3. Liste des dépenses compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

A la demande du Centre des finances, le Conseil Municipal doit délibérer en fixant une liste des principales caractéristiques des dépenses du compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Concernant notre commune :

- Fêtes du village (feux d'artifices, lampions....)
- Achat de bons cadeaux, bouquets de fleurs, panier garnis....
- Chocolats pour la St Nicolas de l'Ecole
- Repas des Anciens
- Agendas et Stylos
- Vœux du Maire
- Achat de boissons ou denrées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise ces dépenses.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2019 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIE.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

5. Travaux sur réseau gaz

Suite aux travaux du réseau gaz, des travaux supplémentaires sont nécessaires.

L'entreprise BATI TP, titulaire du marché sur le réseau gaz, a transmis les différents devis :

- Enfouissement réseau (sur le chemin du Koenigsberg), un montant de 2 817,62 € HT soit 3 381,14 € TTC
- Réfection d'enrobés complémentaire (devant le foyer), montant de 3 813,60 € HT soit 4 576,32 € TTC
- Raccordement gaz de l'Eglise, montant de 932,00 € HT soit 1 118,40 € TTC
- Repose de bordure rue de Romazière, montant de 528,00 € HT soit 633,60 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer les quatre devis.

6. Adhésion au groupement de commandes électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de ALTVILLER au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

8. Restauration d'édifices (calvaire rue de l'Eglise)

Le Maire expose le projet de restaurer le calvaire rue de l'église, pour cela le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à :

- pouvoir faire une demande à la MATEC
- solliciter le CAUE pour l'analyse architecturale
- solliciter la subvention auprès de la Région Grand Est

Le Conseil Municipal donne les pouvoirs à M. le Maire de la Commune de ALTVILLER pour l'exécution de la présente délibération et comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

9. Contrat groupe d'assurance risques statutaires

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *AXA France Vie*

Courtier : *Gras Savoye Berger Simon*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

*Tous les risques,
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %*

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

10. Cession terrain section 7, parcelle n°115

Le Maire fait un rappel sur l'origine de cette cession à venir. Le lotissement Gugnion a été réalisé en 1977 et il est composé de 13 lots. Un chemin piétonnier était prévu entre deux parcelles d'une largeur de 2 mètres et d'une superficie de 29 m². Cette bande de terrain est grevée d'une servitude de passage pour le réseau d'assainissement. Le projet de chemin piétonnier a été abandonné et l'association syndicale du lotissement Brudersrat de l'époque a donné son accord pour rétrocéder cette bande de terrain au propriétaire du lot N° 13. Onze propriétaires sur treize ont signé cet accord le 08 juillet 1980 et la mairie n'était pas opposée à cette cession. Une cession au franc symbolique et avec les servitudes liées aux canalisations existantes a été actée, mais aucun acte notarié n'a été signé. Cette bande de terrain est toujours la propriété de la Commune. Le propriétaire du lot 13 a déposé récemment une demande préalable en mairie pour la construction d'un abri de jardin. Le propriétaire est d'accord pour régulariser la situation en prenant à sa charge l'acte notarié.

Après cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de céder cette bande de terrain de 29 m² aux conditions évoquées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette cession

11. Enquête publique relative à la demande de concession des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux « concession Bleue Lorraine »

Le Maire expose qu'un arrêté préfectoral en date du 06 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession Bleue Lorraine », présentée par la Société Française de l'Energie

ARRÊTE :

- l'organisation de l'enquête
- l'avis d'ouverture
- l'avis des services et délibérations des conseils municipaux
- le déroulement des permanences
- la consultation du dossier
- les observations
- les coordonnées du pétitionnaire
- la clôture de l'enquête
- la prolongation de l'enquête
- le rapport
- la mise à disposition du rapport
- la décision
- l'exécution

L'information a été transmise à tous les Conseillers Municipaux. Le document portant sur les points N°3 et N°5 ont été mis à disposition pour la consultation. Le point N° 4 a été abordé en séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré sur la demande de concession, l'avis exprimé par les Membres du Conseil Municipal est le suivant :

Vote contre : 9 (neuf)

Vote pour : 3 (trois)

Abstention : 3 (trois)

Point supplémentaire

Recensement de la population : coordonnateur et agent recenseur

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

➤ **AGENT RECENSEUR**

La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 1 emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

L'agent recenseur percevra l'indemnité à 100% moins les charges sociales (patronales et salariales)

➤ **COORDONNATEUR D'ENQUETE**

De désigner comme coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement Mme Elodie IGEL

Elle bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
- d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;
- d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 16,16 € pour chaque séance de formation.

12. Divers

- Commission Communale des impôts directs membres titulaires et suppléants)
- Conditions d'exercice du mandat : mesures à connaître
- Situation financière 2019
- Protocole sanitaire ASCA, pour la salle polyvalente (activités et location)
- Fonds départementale des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement ou à la taxe foncière : 13 994, 61 €
- DETR 2020 Eclairage public : 17 274,00 €, en attente d'une subvention de l'UE METZ
- Demande de travaux RD22
- Information sur l'avancement des travaux chantier gaz
- Brioche de l'amitié 2020, distribution par les Conseillers Municipaux
- Travaux restructuration HTA secteur gare de Valmont

ALTVILLER, le 18 septembre 2020

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

